



## Colloque sur la Médiation interculturelle : l'expérience de la co-médiation franco-arabe

*Le Centre de médiation et d'arbitrage près la Chambre de commerce franco-arabe organise le mercredi 1er juin aux Salons Arts et Métiers à Paris, la septième édition de son colloque annuel sur le thème : « la médiation interculturelle ».*

*Cette rencontre, devenue au fil de ses éditions, un rendez-vous incontournable pour tous les professionnels du droit, rassemble à chaque édition une centaine de juristes, d'avocats, et d'éminents professeurs arabes et français, qui contribuent par leur présence et leur participation active aux débats à enrichir cette réunion hautement attendue.*

*Pour vous donner un avant-goût de cette réunion, riche par la contribution des différents intervenants français et arabes et intense par la qualité des débats quelle suscite, nous avons demandé au Président du Centre de médiation et d'arbitrage près de la CCFA, Maître Patrice Mouchon, ainsi qu'à Maître Martine Bourry d'Antin et Maître Zineb Hamzi de nous donner un avant-goût des idées clé qui seront débattues lors de ce colloque.*

**Newsletter : Pourriez-vous nous exposer les raisons qui vous ont conduit à choisir la Médiation interculturelle et la co-médiation franco-arabe comme thème du colloque 2016**

Patrice Mouchon : Le centre de médiation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce franco-arabe poursuit sa politique de structuration de son système d'arbitrage et de médiation. Et comme toute institution d'arbitrage et de médiation, il a la charge de veiller à la promotion de son système en mettant l'accent sur ses spécificités. Pour cela, il nous est apparu essentiel cette année de traiter le thème capital, dans les relations franco-arabes, qui est l'interculturalité. L'importance d'un tel sujet nous a conduits à nouer un partenariat avec le Barreau de Paris comme nous l'avons fait en 2013 sur la Médiation internationale. Ce type de partenariat démontre que Paris n'est pas seulement « place de Droit », mais également « Place de la Médiation interculturelle », très en phase avec les besoins des opérateurs du monde arabe.

**NL : En quoi le règlement du Centre de médiation et d'arbitrage est-il interculturel ?**

PM : Il l'est surtout par sa pratique, et par les dispositions qu'il contient.

**NL : Pourriez-vous nous présenter le Règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Franco-Arabe**

PM : Le règlement du Centre de médiation et d'arbitrage de la CCFA est le seul règlement qui respecte les deux cultures française et arabe en développant quatre idées forces à savoir : une adaptation aux relations franco-arabes, des règles d'encadrement au sein du Conseil de l'Arbitrage et de la médiation, des listes ouvertes de médiateurs, et enfin des règles classiques et modernes ouvrant des options aux souhaits des parties.

L'Ouverture à cette double culture est d'ailleurs présente dans les préambules des Règlements d'arbitrage et de médiation que nous avons institués et qui stipulent : « à une époque où les tensions nuisent au développement harmonieux de la vie des affaires, la Chambre de Commerce Franco-Arabe met à la disposition des opérateurs économiques un système moderne de pacification des différends qui tient compte des spécificités de son origine multiculturelle ». La médiation Franco-Arabe repose sur cette spécificité au travers d'un réseau de médiateurs indépendants, neutres, impartiaux et qualifiés.

En suite, notre règlement est publié en 3 langues, et le paritarisme du Conseil de Médiation et d'Arbitrage et du Conseil Scientifique se situe dans la droite ligne de la double culture de la Chambre, avec une liste des médiateurs qui reflète cette double culture avec en matière de co-médiation : un médiateur arabe et un médiateur français.

Enfin, la désignation du médiateur est effectuée par le Centre de Médiation et d'Arbitrage (article 6.1). Concernant la Co-médiation prévue à l'article 6.2 nos règlements indiquent « qu'à défaut d'accords entre les parties, c'est le Centre de Médiation et d'Arbitrage qui désigne les médiateurs en tenant compte de la diversité culturelle des parties ». Comme vous pouvez le constater, c'est une plus-value importante.

**NL : Pourriez-vous nous montrer des exemples de la prise en compte de cette double culture**

PM : Oui, par exemple les médiateurs ne doivent pas fixer de réunions les jours fériés, chômés, ou fêtes religieuses des parties, sauf accord, ni imposer un calendrier français face au calendrier arabo-musulman. Mais il y en a bien d'autres qui seront abordées au cours du colloque.

**NL : Quelles sont les sources de ce règlement ?**

PM : Il en existe trois: la première est la culture arabo-musulmane qui a inventé dès la période préislamique, dans les tribus, des systèmes alternatifs de règlement des conflits. La deuxième, est française. Pour puiser de ces deux sources, des médiateurs arabes et français ont été élus au sein de nos instances. Ils sont parfois des présidents fondateurs d'autres institutions de médiation. Quand à la troisième source, elle est anglo-saxonne, elle enrichit notre règlement au travers des médiateurs formés à l'école américaine de la médiation.

**NL : En quoi l'approche de ce règlement est-il classique ?**

PM : Il l'est par certaines de ces dispositions comme l'existence d'une liste de médiateurs pour aider les parties dans leur choix, avec une option ouverte vers des médiateurs extérieurs, ce qui permet de parer aux différents reproches d'auto-désignation des médiateurs. Ensuite par la liberté totale des parties de choisir les médiateurs et à défaut d'accord c'est le Centre de médiation qui les désigne. Enfin l'incompatibilité entre une fonction institutionnelle au sein du Conseil de l'Arbitrage et de la Médiation et une désignation en qualité de médiateur, ce qui est un gage d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Par ailleurs, parmi les dispositions classiques il a été prévu en matière d'arbitrage une obligation de révélation qui touche aux relations avec les Conseils et les co-médiateurs, ceci s'inscrit dans la tendance jurisprudentielle française.

Un tel règlement a le mérite de consolider la confiance et de sécuriser la médiation et sa solution.

**NL : Mais alors en quoi il a une approche pragmatique et moderne ?**

PM : Il existe des dispositions très pratiques pour les parties par exemple, l'article 25 du règlement d'arbitrage organise une passerelle entre l'arbitrage et la médiation, et l'article 9 prévoit une suspension de l'instance arbitrale pour basculer vers un processus de médiation. Comme vous pouvez le constater la logique de ce règlement est de répondre aux besoins des opérateurs franco-arabes du Commerce international.

**NL : Pourquoi parler de médiation interculturelle et de co-médiation ?**

PM : Il apparaît nécessaire d'explicitier le contenu de ces deux concepts. La co-médiation représente le fer-de-lance du centre de médiation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Franco-Arabe. Ce système s'avère extrêmement utile et approprié au règlement des différends, entre les acteurs économiques arabes et français. La co-médiation est utile pour deux raisons : la première est d'ordre psychologique, elle tient au fait que la partie arabe se sent sécurisée par la présence d'un médiateur arabe, et la partie française par la présence d'un médiateur français, les deux parties pouvant proposer des noms de médiateurs au Centre, qui est l'instance de désignation. Ce système est reproductible au plan européen dans le cadre des autres Chambres mixte euro-arabe. En

deuxième lieu, la co-médiation, telle qu'elle est organisée par notre Règlement, est plus efficace, car elle donne à la médiation « un temps de respiration », c'est-à-dire qu'elle permet aux médiateurs de se compléter sur ces aspects culturels.

En effet, qu'elle serait la pertinence du médiateur français d'aller sur le terrain culturel arabe s'il ne le connaît pas, et réciproquement ? La co-médiation apporte une valeur ajoutée incontestable.

La médiation interculturelle permet aux médiateurs de s'affranchir du processus classique de la médiation et d'intégrer des principes différents par exemple ceux de la charia dans certains pays arabes.

**NL : Pourriez-vous donner quelques exemples pour une bonne compréhension de nos lecteurs ?**

Evidemment, tenez par exemple, il est d'usage au cours de la première réunion plénière de faire une présentation des parties, des médiateurs, dans le respect du principe d'égalité. Dans le cadre de la médiation interculturelle, il faut prendre son temps, afin de se plier aux coutumes du pays d'accueil, à son rituel d'hospitalité. Le temps n'est pas vécu de la même manière dans les pays arabes qu'en France. Un médiateur français n'ayant pas une grande expérience des pays arabes sera utilement complété par l'expérience d'un médiateur arabe.

Mais il y en a bien d'autres, qu'il serait trop long à expliciter dans une telle interview. C'est, en tout cas une phase très importante pour créer de la confiance. Au cours du colloque les intervenants montreront par des exemples vécus de multiples aspects de la co-médiation.

En conclusion, je dirais que la co-médiation permet de se dépasser, de dépasser les différends, et d'aller vers plus de raison que de passion, avec l'aide de médiateurs indépendants, neutres, impartiaux et qualifiés.

Je dirais même que la co-médiation permet, quelque part aux parties, un supplément d'âme, une solution apaisée et permet éventuellement de renouer des relations qui avaient été rompues antérieurement.

Vous comprenez maintenant les raisons pour lesquelles il est essentiel dans le cadre d'un partenariat avec la Barreau de Paris d'organiser un tel colloque.

Nous espérons qu'il favorisera la prise de conscience de l'impérieuse nécessité de prendre en compte la culture de l'autre surtout dans un monde qui tend, à la fois, à se mondialiser, mais également qui tient de plus en plus à préserver les cultures régionales et nationales.

La médiation interculturelle est une disposition d'esprit qui respecte la culture de l'autre dans un monde qu'il faut contribuer à apaiser.

**NL : Monsieur le Président Patrice Mouchon, nous vous remercions de ces explications qui éclairent le but poursuivi par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Franco-Arabe. Nous remercions également Monsieur le Bâtonnier Frédéric Sicard et Madame le Vice Bâtonnier Dominique Attias pour avoir accepté ce beau partenariat et Madame Martine Bourry d'Antin, co-présidente du Comité d'Organisation du colloque, Avocat et Médiateur et membre du Conseil scientifique.**

**Martine Bourry d'Antin**  
*Avocat au Barreau de Paris et Médiateur.*  
*Ancien membre du Conseil de l'Ordre responsable pour le Barreau de Paris du développement de la médiation. elle est présidente fondatrice de l'Association des Médiateurs Européens – AME.*



**NL : Pourriez-vous nous exposer les raisons qui vous ont conduite, en votre qualité de co-présidente du Comité d'Organisation, de vous impliquer dans la réalisation de ce colloque ?**

MBA : C'est à la fois en qualité de membre du Conseil Scientifique du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Franco-Arabe et en qualité d'avocat, de médiateur et de co-responsable de différentes structures dédiées aux MARL et à la médiation pour l'Ordre des avocats du Barreau de Paris qu'il m'est apparu particulièrement intéressant de traiter, lors du colloque du 1er juin prochain, la question de la médiation interculturelle franco-arabe.

Dans le monde actuel, celui de la globalisation et des moyens facilités de communication, les contacts entre ressortissants et entreprises de pays de cultures différentes se multiplient et j'ai en effet pu constater que lorsqu'interviennent tensions et conflits, la médiation constitue un moyen efficace de parvenir à une solution apaisée par le biais d'un processus structuré qui se déroule dans la compréhension et le respect des personnes de cultures et de traditions différentes.

**NL : Pouvez-vous nous préciser la position du Barreau de Paris au regard du développement actuel des modes alternatifs de règlement des litiges notamment en matière internationale ?**

MBA : Ce colloque né d'un partenariat entre le Barreau de Paris et la Chambre de Commerce Franco-Arabe s'inscrit dans la volonté renouvelée de notre Bâtonnier Frédéric Sicard et de notre Vice-Bâtonnière Dominique Attias qui nous fera l'honneur d'ouvrir ce colloque, de favoriser le recours aux MARL en général et à la médiation en particulier qu'elle soit nationale, transnationale ou interculturelle.

La grande tradition du Barreau de Paris est en effet de favoriser toutes actions pouvant créer et développer des liens à l'international non seulement dans le cadre de collaborations avec des barreaux étrangers mais aussi en nouant, sur des sujets communs, des partenariats avec différentes institutions telles que la Chambre de Commerce Franco-Arabe.

En ce qui concerne le développement de l'ensemble des modes alternatifs de règlement des litiges, qu'il s'agisse de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de droit collaboratif et de procédure participative, une impulsion significative est actuellement donnée. Nos textes de loi nous y incitent. Mais au

delà des textes, je l'ai dit, les chefs de notre Ordre sont convaincus de la nécessité, notamment pour les avocats, de recourir à ces voies alternatives lorsque les litiges s'y prêtent. Ce colloque s'inscrit dans cet élan.

**NL : Quelle est, selon vous, la spécificité de la médiation interculturelle ?**

MBA : Vous le savez, la médiation, c'est avant tout l'art de concilier les différences, de rapprocher les points de vues de protagonistes issus d'horizons divers ! Dans l'environnement interculturel, la médiation a toute sa place et le médiateur toutes les qualités pour aider les parties en conflit à recréer des liens et à évoluer dans le pluralisme des opinions exprimées et des situations rencontrées.

Pour répondre à votre question, la spécificité de la médiation interculturelle, au regard d'autres formes de médiation, dans la définition que l'on en donne généralement, implique le fait de considérer et de comprendre la culture de l'autre, comme un système de référence différent qui comporte ses propres règles, ses coutumes, ses particularités.

Ce concept, à la fois simple et complexe sera, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, précisé par les Professeurs intervenant à ce colloque. Retenons ici que cela signifie pour le médiateur, au delà des aptitudes naturelles que je viens d'évoquer, de maîtriser non seulement les qualités requises pour tout médiateur (indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, capacité d'écoute et d'empathie) mais aussi d'être capable de mener une analyse multidimensionnelle et exhaustive de la situation rencontrée ce qui implique de posséder une véritable compétence interculturelle.

En d'autres termes, avoir la capacité de reconnaître ses propres référents culturels, les distinguer du système de valeur de la communauté culturellement différente, en comprendre les paramètres, les codes et les nuances, savoir les traduire par la reformulation tout en affichant en permanence réflexibilité éthique et neutralité absolue.

Au delà du choix déterminant de la langue utilisée en médiation internationale, cela est tout un art que le médiateur, dans un contexte interculturel, et malgré toutes ses compétences, n'est pas toujours en mesure de maîtriser seul.

C'est pourquoi le recours à la co-médiation selon des règles proposées notamment par le Règlement du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Franco-Arabe et dont le mécanisme adapté à cette double culture nous sera présenté le 1er juin, me semble constituer un confort et une sécurité appropriés au règlement des différends entre les acteurs économiques arabes et français.

Comme vient de nous l'indiquer Monsieur Patrice Mouchon, quelle serait en effet la pertinence du médiateur français d'aller seul sur le terrain culturel arabe s'il ne le connaît pas et réciproquement ?

Les travaux de ce colloque permettront donc d'aborder la spécificité de la co-médiation interculturelle et ses principes fondamentaux nuancés et précisés au regard de l'expérience de différents intervenants médiateurs praticiens de la co-médiation dans le commerce international franco-arabe.

Visitez le site  
de la **Chambre**  
de commerce  
**franco-arabe**  
[www.ccf Franco-Arabe.org](http://www.ccf Franco-Arabe.org)



## CO-MEDIATION & MEDIATION INTER- CULTURELLE : LE CAS DU MAROC

**ZINEB HAMZI**

*Docteur en Droit, Avocate agréée près la Cour de Cassation marocaine  
Médiateur agréé auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris*

La co-médiation est reconnue et consacrée par le droit marocain.

L'Article 327-62 du Code de Procédure Civile tel que modifié et complété par la loi N°08.05 relative à l'arbitrage et la médiation conventionnelle, prévoit, en effet, la possibilité, pour les parties impliquées dans une médiation conventionnelle, de désigner un ou plusieurs médiateurs.

L'on s'étonne, en revanche, que deux des principaux centres de médiation du pays, à savoir, le CIMAC (CASABLANCA INTERNATIONAL MEDIATION AND ARBITRATION CENTER), et le CIMAR (CENTRE INTERNATIONAL DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE RABAT), n'évoquent pas la co-médiation, dans leur règlement intérieur.

Pourtant, le premier inclut, dans ses principales missions « la vulgarisation des modes alternatifs de résolution des conflits auprès des entreprises dans l'espace euro-méditerranéen », ce qui devrait, en principe, induire la prise en considération des spécificités de chacune des cultures multiples et diversifiées du pourtour méditerranéen.

En outre, il est adossé, non seulement à la Confédération Générale des Entreprises du Maroc mais également à la nouvelle place financière CASABLANCA FINANCE CITY qui compte de grands noms de la finance internationale.

Le second centre a vocation à accompagner des investisseurs, locaux et étrangers, pour la résolution de leurs conflits, dont une partie pourrait revêtir un caractère international.

Il faut se référer aux règlements des centres de médiation et d'arbitrage des représentations de chambres de commerce étrangères au Maroc pour que la comédiation soit évoquée expressément.

Le règlement du Centre de Médiation pour l'Entreprise, créé, à Casablanca, par la Chambre Française de Commerce et d'Industrie du Maroc, prévoit, notamment, dans son article 4.8, que la Commission d'Agrément et de Nomination des médiateurs chargée d'agréer les postulants en qualité de médiateur auprès du Centre mais également de désigner les médiateurs en charge des dossiers de médiation, puisse désigner deux médiateurs si elle estime qu'une comédiation est nécessaire.

Sans doute la CFCIM, à l'instar des autres chambres de commerce étrangères sont-elles, au travers des chefs d'entreprises françaises ou autres entreprises étrangères, installées au Maroc, plus sensibles, aux préoccupations de leurs adhérents, confrontés à une culture locale dont ils ne maîtrisent pas toujours les subtilités.

On pourrait penser que l'histoire qui unit le Maroc et la France et la langue commune, le français, puisque de nombreux chefs d'entreprise marocains sont francophones, pourraient suffire à aplanir les difficultés.

Mais les différences culturelles existent, qui doivent être prises en considération.

Il faut noter d'abord que la médiation, elle-même, est une notion toute relative et qu'elle n'est pas perçue, de la même manière, dans tous les pays.

Au Maroc, notamment, la judiciarisation du droit, assez forte, et le rapport à l'autorité, font que la médiation n'est perçue que comme un processus de résolution des conflits mineur et officieux, auquel est préféré le recours à la justice étatique, officielle.

La médiation est considérée comme étant appropriée quand il s'agit de différends commerciaux mineurs, ou de différends qui ne sont pas d'ordre commercial.

Visitez le site  
de la **Chambre**  
de commerce  
**franco-arabe**  
[www.ccf franco-arabe.org](http://www.ccf franco-arabe.org)

**UN CYCLE DE FORMATION POUR LES EXPATRIÉS ET LE PERSONNEL EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LE MONDE ARABE À LA CCFA**

**Pour plus d'informations : contactez : Mme Fahed au 01 45 53 99 66 – mail : [fahed@ccfranco-arabe.org](mailto:fahed@ccfranco-arabe.org)  
ou M. Héland au 01 45 53 99 65 – mail – [helard.eric@ccfranco-arabe.org](mailto:helard.eric@ccfranco-arabe.org)**



Centre de médiation  
et d'arbitrage près la  
CCFA

Ce qui peut avoir un impact sur le degré d'implication qu'une partie marocaine pourrait manifester au sein d'une médiation.

D'autres variables peuvent également entrer en ligne de compte dans une médiation inter-culturelle :

- Les points de négociation privilégiés par l'une ou l'autre des parties ;
- L'utilisation du temps ;
- L'utilisation de l'espace ;
- Le type de relation recherchée ;
- La méthode utilisée pour convaincre ;
- Le comportement social ;
- La prise de décision ;
- la communication non verbale.

Au Maroc, par exemple, l'une des premières observations émises par les chefs d'entreprises étrangers expatriés, est que la notion du temps est très élastique. Mais ce qui pourrait être interprété comme un manque de ponctualité choquant, voire irrespectueux est parfaitement intégré dans la culture locale.

Le rapport hiérarchique est également sacralisé, alors qu'en Europe cette notion est, plus ou moins, contestée.

La prééminence de la culture orale, au Maroc, peut par ailleurs, rendre la formalisation du processus de médiation plus difficile.

La pudeur, propre à la culture arabe, est de nature à compliquer encore le processus, en engendrant des silences et des non-dits.

Or, la médiation est un lieu où les parties analysent leur conflit, font part de leur ressenti et explicitent des besoins et des désirs.

Ce faisant, ils expriment, de manière implicite, des valeurs et des vues profondément liées à leur appartenance culturelle et à des convictions personnelles émanant d'une éducation et d'une trajectoire de vie.

Cet « implicite », propre à la culture de chacune des parties en présence, n'est pas toujours verbalisé par les personnes, car considéré comme acquis.

La co-médiation, en faisant intervenir des médiateurs des deux cultures, permet de détecter « l'implicite » et, en questionnant subtilement les parties, de le faire ressortir afin que chacune d'entre elles puisse comprendre et intégrer le monde de l'autre.

Elle permet, également, par l'attention portée aux spécificités culturelles, une préparation sensible et adéquate de la médiation, une posture des médiateurs consciemment orientée sur la co-existence de deux mondes et une certaine flexibilité du processus propres à rassurer toutes les parties en présence.

Restez en contact  
avec un monde qui  
bouge, abonnez-vous  
à notre News

Chambre de commerce  
Franco-arabe  
[ccfranco-arabe.org](http://ccfranco-arabe.org)



UN CYCLE DE FORMATION POUR LES EXPATRIÉS ET LE PERSONNEL EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LE MONDE ARABE À LA CCFA

Pour plus d'informations : contactez : Mme Fahed au 01 45 53 99 66 – mail : [fahed@ccfranco-arabe.org](mailto:fahed@ccfranco-arabe.org)  
ou M. Héland au 01 45 53 99 65 – mail – [helard.eric@ccfranco-arabe.org](mailto:helard.eric@ccfranco-arabe.org)